



- Limite de zone ou de secteur
- Emplacement réservé au titre de l'article L123-1-5-8
- Espace Boisé Classé (existant ou à créer)
- ★ Bâtiment agricole pouvant changer de destination au titre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de patrimoine et de paysage protégés au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme : cf. plan annexe
- Éléments d'information**
- Construction existante ne figurant pas sur le cadastre ou PC en cours
- Zone inondable de l'Atlas des Zones Inondables de La Vonne
- Espace concerné par la zone de bruit des infrastructures de transport terrestre
- Ouvrage de transport d'énergie électrique (ligne 90kv Lusignan - Parthenay - Saint Maixent)
- Trame verte et bleue : cf. plan annexe

Commune de  
**JAZENEUIL**

Elaboration du  
Plan Local  
d'Urbanisme  
**P.L.U**

**Vocation des zones et secteurs (donnée à titre indicatif : cf. règlement)**

- Zones urbaines :**
  - UB : Zone de bâti ancien dense du bourg
  - UC : Zone mixant bâti ancien et récent
  - UC\* : secteur à vocation principale d'accueil médico-social
  - UD : Zone d'extension urbaine (à dominante pavillonnaire) du bourg
  - UDJ : secteur de jardins
  - UE : zone d'équipements publics
  - UV : Zone de village
  - UVa : secteur de village avec des contraintes d'assainissement
  - UH : Zone d'activités économiques existante
- Zones à urbaniser :**
  - 1AU : Zone destinée à l'urbanisation future à court terme, à vocation principale d'habitat, dont les principes d'aménagement sont définis par les OAP
  - 2AU : Zone destinée à l'urbanisation future à long terme, à vocation principale d'habitat
- Zones naturelles et forestières :**
  - N : zone naturelle et forestière, inconstructible en raison de sa qualité paysagère et écologique
  - Nh : secteur à vocation d'habitat dans un contexte naturel (évolution du bâti existant possible, mais construction neuve interdite)
  - Ne : secteur à vocation d'équipements dans un contexte naturel
  - Nj : secteur de jardins
  - Ns : secteur où l'implantation d'un parc solaire est autorisé
- Zones agricoles :**
  - A : zone agricole constructible pour l'activité agricole
  - Ap : secteur agricole inconstructible
  - Ah : secteur à vocation d'habitat dans un contexte agricole (évolution du bâti existant possible, mais construction neuve interdite)
  - Aha : sous secteur à vocation d'habitat avec des contraintes d'assainissement
  - Ae : secteur où les éoliennes industrielles sont autorisées

**REGLEMENT GRAPHIQUE  
(Plan de zonage  
partie Sud Ouest)**

Plan Local d'Urbanisme  
approuvé le 03 février 2014  
par délibération du Conseil Municipal